



REPUBLIQUE DU CONGO

28^e SESSION DU COMITE DES FORETS DE LA FAO – COFO 28

**Point 6 : Renforcer les mesures de lutte contre les incendies de forêt
grâce au Pôle mondial de gestion des incendies et aux activités de la
FAO en matière de gestion intégrée des incendies
Document COFO/2026/4**

**Monsieur le Président,
Excellences,
Distingués délégués,**

La République du Congo souscrit à la déclaration faite par l'Algérie, le Kenya, la Guinée, le Mozambique et le Burundi, au nom du Groupe Régional Afrique au titre du Point 6, de l'ordre du jour.

La République du Congo remercie la FAO pour le document COFO/2026/4 et salue les progrès accomplis par le Pôle mondial de gestion des incendies.

Dans notre pays, les feux sont historiquement liés à certains usages agricoles et traditionnels. Les incendies sont particulièrement récurrents dans les plantations forestières établies en zones de savane. Toutefois, les effets du changement climatique, notamment l'intensification et la prolongation des périodes de sécheresse, accroissent les risques d'incendies plus sévères, susceptibles d'affecter les écosystèmes forestiers, la biodiversité, les moyens de subsistance des populations et les investissements forestiers.

Cette évolution nous appelle à dépasser une approche principalement centrée sur la lutte contre le feu, pour promouvoir une véritable gestion intégrée des incendies, fondée sur la prévention, la préparation, l'intervention et la restauration.

Le Congo dispose déjà d'expériences en la matière. Un plan de gestion des feux dans les aires protégées a notamment été élaboré, et des dispositifs de prévention ont été développés dans certaines concessions forestières. L'incendie survenu en 2016 dans la concession forestière de Ngombé, dans le nord du pays, ayant affecté plus de 15 000 hectares de forêt, rappelle cependant l'ampleur des défis auxquels nous sommes confrontés.

Face à la récurrence et à l'aggravation de ces catastrophes, la République du Congo souhaite formuler plusieurs propositions concrètes. Les incendies de forêt ne constituent pas seulement une menace pour les ressources forestières. Ils peuvent affecter les vies humaines, les territoires et les moyens de subsistance des populations, provoquer des pertes importantes de biodiversité et compromettre durablement les fonctions écologiques des forêts.

C'est pourquoi la République du Congo invite la FAO, à travers le Pôle mondial de gestion des incendies, à intégrer systématiquement la lutte contre les incendies de forêt dans les stratégies et programmes de gestion durable des forêts.

Nous encourageons également le renforcement des échanges de technologies, de données et d'expériences, notamment dans les domaines des prévisions météorologiques, des systèmes de surveillance, de l'alerte précoce, de la prévention et de la gestion des combustibles, ainsi que le renforcement des capacités des services forestiers et des communautés locales.

Nous appelons, par ailleurs, à une coopération accrue en matière de recherche, de prévention et d'intervention, afin que les pays puissent mieux anticiper les risques et intervenir plus rapidement lorsque les incendies surviennent.

Enfin, il nous paraît essentiel de renforcer le cadre juridique et judiciaire applicable aux incendies provoqués intentionnellement. La mise à feu volontaire des forêts, lorsqu'elle cause des dommages graves aux personnes, aux territoires, aux écosystèmes et aux biens, doit faire l'objet d'une répression à la hauteur de la gravité des conséquences. Le Congo encourage ainsi les États à renforcer leur législation et leur coopération afin que les actes de pyromanie soient effectivement poursuivis et sanctionnés par des peines conséquentes, conformément aux législations nationales.

Enfin, le Congo encourage le renforcement de la coopération régionale et internationale, notamment en matière de partage des données, d'alerte précoce et d'intervention, afin de mieux répondre aux risques transfrontaliers.

Je vous remercie.